

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Objet du marché : **CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS**

Procédure de consultation utilisée : Devis

Représentant de l'acheteur : principal du collège du Pilat
Responsable du suivi de l'exécution du marché : Gestionnaire du collège du Pilat
Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du Lycée Jean Monnet, à Saint-Etienne

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'entretien et la maintenance de deux ascenseurs pour :
Collège du Pilat,
2, allée de la chaise,
42220 Bourg-Argental

1-1 Description des 2 ascenseurs :

- un au bâtiment externat : Marque SODIMAS, Electrique 630kg, vitesse 1.00m/s, course de 9.79m sur 5 niveaux, double face, manœuvre collective descendante et machinerie intégrée à la gaine.
- un au bâtiment Demi pension : Marque SODIMAS, Electrique 630kg, vitesse 1.00m/s, course de 7.97m sur 4 niveaux, double face, manœuvre collective descendante et machinerie intégrée à la gaine.

1-2 Durée de la prestation :

Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an à partir du 01/04/2020, reconductible 2 fois, sauf dénonciation tacite par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance.
Fin ferme du contrat le 30/03/2023.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de garantir un fonctionnement optimal des appareils. Elles seront réalisées en conformité avec la législation en vigueur, notamment le décret 2008-291 du 28 mars 2008 et les arrêtés complémentaires du 18 novembre 2004 et du 7 mai 2012. Le titulaire s'engage à adapter ses prestations aux nouvelles normes qui entreront en vigueur pendant la durée de validité du contrat. La prestation inclut la visite d'étude de sécurité intervenant dans les six semaines suivant la prise en charge de l'équipement par le titulaire, telle que prévue par le décret 2008-1325 du 15 décembre 2008. La prestation minimale comprendra 12 visites par an avec un minimum d'une par mois, l'intervalle entre deux visites ne pouvant être supérieur à 6 semaines. Les opérations à réaliser sont celles prévues en annexe de l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs.

2-1 Maintenance préventive et contrôles :

La maintenance minimale comprendra, sans supplément, le remplacement des petites pièces usées par un fonctionnement normal de l'appareil.

Un carnet d'entretien par appareil sera tenu et mis à disposition de l'établissement, en version numérique de préférence. Les visites seront systématiquement inscrites dans le registre de sécurité de l'établissement.

Le dégagement des personnes bloquées en cabine est prévue 24h/24 sous 1h à compter de l'alerte.
Les interventions en vue du dépannage des installations devront intervenir sous 24h.

Par ailleurs, la présence d'un technicien de l'entreprise titulaire du marché sera requise lors des visites de l'organisme de contrôle mandaté pour les contrôles techniques de l'ascenseur.

2-2 Maintenance corrective :

Le cas échéant, les travaux de réparation (hors le remplacement des pièces mentionnées au 3-1) donneront lieu à un devis qui devra être validé par l'établissement et feront l'objet d'un bon de commande préalable.

ARTICLE 3 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché ne pourra, en aucun cas, transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant, sans l'accord de l'établissement, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance.

ARTICLE 4 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Le devis se présentera sous la forme d'une proposition de contrat à déposer avant le 31 janvier 2020 à 12h.

Ils devront être transmis, par E-mail, par courrier, ou sur le site de l'AJI.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- Prix des prestations proposées : 60 %
- Adéquation de l'offre au besoin : qualité du service proposé : 40 %.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique nécessaires, en s'adressant à :

Madame CROS Christelle, Adjoint Gestionnaire du Collège du Pilat,

Tél : 04.77.39.60.50

E-mail : intendant.0420003a@ac-lyon.fr

ARTICLE 7: CLAUSES DE PAIEMENT

Le collège se libérera des sommes dues par virements bancaires (mandat administratif) à réception des factures établies et payées selon les règles de la comptabilité publique.

L'unité de paiement est l'euro.

L'IBAN et le BIC devront apparaître sur la facture.

Il ne sera versé aucune avance ou aucun acompte au titre du présent marché.

Est désigné pour les règlements :

- Ordonnateur : Madame TODISCO Michèle

Le fournisseur doit utiliser la plate-forme Chorus-Pro pour établir et adresser ses factures (SIRET 19420003600011, pas de code service, pas d'engagement).

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à contracter une assurance visant à couvrir les risques de sa responsabilité civile résultant de ses obligations contractuelles.